

## Fiche outil n°1

### LES PROCÉDURES DE PASSATION

Les procédures de passation diffèrent en fonction du montant des achats.  
Il existe 3 procédures de passation.

Pour tout achat **inférieur à 40 000 € HT en fournitures et services et 100 000 € HT en travaux**, ATMB peut au choix :

- passer un marché avec le fournisseur de son choix, sans publicité ni mise en concurrence
- demander des devis à plusieurs fournisseurs



ATMB veille à **ne pas contracter systématiquement** avec le même fournisseur et vise à préserver l'intérêt économique dans une démarche sociétale.



#### **Vous souhaitez être consulté ?**

Faites connaître votre entreprise en envoyant la présentation de votre entreprise à notre correspondant PME à l'adresse suivante : ***contact.fournisseur@atmb.net***

### **La procédure adaptée**

La procédure adaptée s'applique pour les besoins d'un montant compris entre **40 000 et 221 000 € HT pour les fournitures et services et 100 000 et 2 000 000 € HT pour les travaux**.

**Dans le cas de la procédure adaptée il y a une publication officielle de l'offre, un recours à la négociation et le choix du délai de procédure est fixé par l'acheteur.**

### La procédure formalisée

La procédure formalisée s'applique aux besoins d'un montant égal ou supérieur aux seuils de **221 000 € HT pour les fournitures et services et 2 000 000 € HT pour les travaux.**

**Dans le cas de la procédure formalisée il y a une publication officielle de l'offre, et également une publication dans le Journal officiel de l'Union Européenne. Il n'y a pas de recours à la négociation (sauf exceptions réglementaires) et le délai de procédure est imposé par la réglementation.**